



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC -LP - 2021- 292

Arras, le **27 OCT. 2021**

**Commune de LILLERS**

**TEREOS SUCRE FRANCE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1999 (modifié) autorisant la société TEREOS SUCRE FRANCE à exploiter ses activités de production de sucre et d'alcool sur le territoire de la commune de LILLERS (62) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018, mettant en demeure la société TEREOS SUCRE FRANCE de respecter les dispositions des articles 14 et 15-I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 9 août 2021 ;

**Considérant** que suite à la visite du 15 juin 2021 de l'inspection de l'environnement, il a été constaté que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mai 2018 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mai 2018 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mai 2018 susvisé, pris à l'encontre de la société TEREOS SUCRE FRANCE pour le site implanté 100 rue de Verdun – 62193 Lillers, **sont abrogées.**

### **Article 2 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Béthune et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TEREOS SUCRE FRANCE et dont une copie sera transmise au maire de Lillers.



**Pour le Préfet  
Secrétaire Général**

**Alain CASTANIER**

Copies destinées à :

- TEREOS SUCRE FRANCE – 100, rue de Verdun – BP 89 – 62193 LILLERS
- Mairie de Lillers
- Sous-Préfecture de Béthune
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD Artois
- Dossier
- Chrono

